

**COMMUNE DE LUZY**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le mardi 12 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude - GONIN Gilles – DESCOURS Thierry – MARTIN Louis - BONNEAU Muriel - BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – GUICHARD Brigitte – KOERPER-BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc - LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Manuelle KOERPER-BERGER

Michèle ANDRIOT a donné procuration à Françoise DUBUC  
Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Gilles GONIN  
Anne-Marie DUBRESSON a donné procuration à Marc GUYOLLOT  
Georges ESCALHAO a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Convocations adressées le Mardi 5 Juillet 2016  
Compte-rendu affiché le 13 Juillet 2016  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : Compte-rendu**

**1/ Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

Suite à l'arrêté Préfectoral concernant le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui prévoit la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le périmètre tel qu'établi par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 pour une nouvelle communauté de communes constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**2/ Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Luzy.**

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Luzy conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-P-445 du 29 mars 2016.

**3/ Programme d'étude 2016 de la Commune de Luzy – Régie de Chaleur. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "Extension du réseau de chaleur bois".**

Il a été décidé d'engager la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "Extension du réseau de chaleur bois " et de solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne, au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB), correspondantes dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Durable.

#### **4/ Réalisation de l'extension du réseau de « chaleur bois ».**

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'extension du réseau de chaleur bois de la commune de Luzy ainsi que la validation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'Extension du réseau de chaleur bois pour desservir le Centre de Soins Longue Durée et éventuellement quelques maisons individuelles volontaires, et le choix d'un marché global de performance intégrant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance.

#### **5 / Demande de subventions - Extension du réseau de chaleur bois.**

Concernant l'extension du réseau de chaleur bois de la commune de Luzy, il a été décidé de solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne, le département, les fonds structurels européens ou tout autre structure publique.

#### **6 / Vente pavillon « 5, rue de Pont » à Mme COGNARD Valérie.**

Il a été décidé de vendre la propriété bâtie sise «5, rue de Pont » à Mme Valérie COGNARD, actuellement occupée par ses parents, Monsieur et Madame Roger COGNARD

#### **7 /Acquisition immeuble « 9, rue de la République » appartenant aux consorts RIGLET.**

Dans le cadre de son projet « Luzy, Village du futur », et afin d'y développer :

- d'une part une activité commerciale,
- et d'autre part deux, voire trois logements,

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé «9, rue de la République » appartenant aux Consorts RIGLET.

#### **8/ Réalisation de l'aménagement du bâtiment « 9 Rue de la République ».**

Concernant le projet commerce et logements du bâtiment «9 Rue de la République », et après en avoir délibéré, il a été décidé d'en réaliser l'aménagement.

#### **9/ Demande de subventions - Aménagement d'un bâtiment en Commerce-Logements.**

Concernant l'aménagement du bâtiment situé au « 9 Rue de la République » en commerce-logements, il a été décidé de solliciter les subventions du Conseil Régional de Bourgogne, du département, du Pays Nivernais Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique.

## **10/ Demande d'aide financière Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. Plan de soutien au BTP - Projets 2016 : Pôle Social.**

Le dossier pour la réhabilitation de la Maison Roché (bâtiment communal) aux fins d'accueillir le Pôle Social en centre-bourg a été présenté à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

La Région Bourgogne Franche-Comté a complété ce dispositif par un plan de soutien au BTP.

Suite à la réponse négative de l'Etat dans le cadre du SIPL, la réhabilitation de la Maison Roché en Pôle Social (transfert du siège administratif, de l'accueil des usagers et de la maison des services aux publics) est présentée au Conseil Régional de Bourgogne.

Le Maire propose donc d'inscrire ces travaux au titre du Plan de soutien BTP 2016 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, à déposer candidature, à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant en fonction de la candidature retenue et à demander l'aide du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

## **11/ Fixation loyers appartements 3 et 4 - « 43, Avenue du Docteur Dollet ».**

Deux logements communaux situés dans le premier bâtiment « 43, Avenue du Docteur Dollet » sont vacants.

Suite au projet que porte Monsieur le Préfet du Rhône en lien avec « Habitat et Humanisme », ces deux logements vont être rénovés.

Dans le cadre du dispositif I2E (insertion par l'emploi et l'éducation), la Ville de LUZY va accueillir deux familles qui y seront logées.

Ces locataires devront s'acquitter d'un loyer et des charges locatives suivantes : électricité des communs, consommation eau froide, taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ils devront contracter directement un abonnement pour la fourniture de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé de fixer le loyer mensuel hors charges des logements 3 et 4 « 43, Avenue du Docteur Dollet » à la somme de 150 euros pendant 12 mois, et d'autoriser Madame le Maire à signer les baux de location à intervenir pour ces logements.

## **12/ Création - Suppression d'emploi.**

Suite au départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, le Conseil municipal a décidé :

- la création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (35 heures hebdomadaires), après avis du Comité technique rendu le 22 juin 2016,
- de supprimer, à compter de cette même date, l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),

## **13 / Contrat d'apprentissage.**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et après avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2016, un contrat d'apprentissage « Petite Enfance » pour une durée de un an.

**14/ Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, Madame la Maire a été autorisée par le Conseil Municipal à créer deux postes d'Adjoint technique et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

Ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine minimum, et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**15 / Remboursement à un praticien de frais consécutifs à un accident de service non pris en charge par la sécurité sociale et l'assureur du personnel.**

Dans le cadre d'un accident de service reconnu imputable au service, et l'assureur du personnel ne prenant pas en charge la totalité des frais, le Conseil Municipal a décidé de régler à Madame MERLANT le complément de 52,04 euros pour la fourniture de semelles ainsi que l'examen podologique du 4.04.16 d'un montant de 31 euros d'un agent titulaire à temps complet.

**16/ Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**